

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Informatisation des lycées publics et ENT	334

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-17 et L.214-6,
VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 € sur l'opération prise en charge directement par la Région, présentée en annexe 1, pour financer les prestations de maintenance et de gestion de projets liées au déploiement de nouveaux équipements informatiques.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs